

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 21 janvier 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

Excusés : Christelle ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir à David PERILLAT-AMEDEE), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Elodie GUIDON), Jean-Luc LABORDE (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Fabienne MAISTRE (pouvoir à Pascale MEROTTO), Véronique POLLET-VILLARD (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS),

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/009 CLUB DES SPORTS – RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX DU 22 FEVRIER 1999

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code civil et notamment celles des articles 2044 et 2052 ;

Vu le projet de protocole de résiliation joint en annexe à la présente délibération ;

Par convention, conclue le 22 février 1999, la Commune de La Clusaz et le Club des Sports ont mis en place un partenariat par lequel l'Association exploitait certains locaux communaux en vue de développer des activités sportives et loisirs.

Depuis la conclusion de la convention, la station a évolué dans le temps et des adaptations sont nécessaires.

A cette fin, il y a lieu de mettre fin amiablement entre l'Association et la Commune à la convention conclue le 22 février 1999, pour la mise à disposition, la gestion et l'exploitation d'équipements communaux.

La résiliation fera l'objet d'un protocole de résiliation dont le projet est annexé à la présente délibération. La résiliation est prononcée à compter du premier jour du mois suivant sa date de signature du protocole par les deux parties.

Compte-tenu du caractère amiable de la résiliation décidée par les deux parties, les parties renoncent entre elles à réclamer toute indemnisation et à toute action devant les juridictions et concluent une transaction en sens des dispositions des articles 2044 et 2052 du code civil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la résiliation amiable de la convention pour la mise à disposition, la gestion et l'exploitation d'équipements communaux, conclue entre la Commune de La Clusaz et le Club des Sports le 22 février 1999, à compter du premier jour du mois suivant sa date de signature ;

AUTORISE en conséquence M. le Maire à signer le protocole de résiliation valant transaction tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.

Adopte cette délibération par 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.
3 Non votant(s) : David AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Alexandre HAMELIN.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 01 février 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

